



Puis-je contester mon licenciement ?

Par **nico62145**, le **10/02/2010** à **12:22**

Bonjour,

J'ai 25 ans et je suis au chômage depuis le mois de novembre suite à un licenciement économique. J'ai appris il y a peu que mon patron avant de procéder à notre licenciement (nous sommes 2 à avoir été licenciés) a embauché une secrétaire en a-t-il le droit ?

Par ailleurs, à mon arrivée dans cette entreprise j'ai signé un contrat de travail à durée indéterminée pour un poste de polyvalent du bâtiment or sur ma lettre de licenciement, on stipule que le poste de PLAQUISTE que j'occupais doit être supprimé, je n'ai jamais exercé cette activité au sein de l'entreprise je faisais essentiellement de l'électricité et parais des installations de chauffage et sanitaires. Puis-je contester ma lettre de licenciement ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Par **babia**, le **13/02/2010** à **22:15**

Bien sûr que tu es en droit de contester ton licenciement.

Le fait que ta direction évoque la suppression du poste que tu n'occupais pas pour justifier ton licenciement est un point positif.

Il faut savoir que la lettre de licenciement est très importante et elle ne doit pas comporter d'erreur sinon le licenciement peut être annulé.

Je te conseille de te rapprocher d'un syndicat rapidement.

Par **Cornil**, le **13/02/2010** à **23:52**

Bonsoir "nico62145" salut Babia

Simplement pour réagir à l'affirmation de babia " Il faut savoir que la lettre de licenciement est très importante et elle ne doit pas comporter d'erreur sinon le licenciement peut être annulé. " NON, les prudhommes n'ont pas la possibilité juridique d'annuler un licenciement sauf salarié protégé ou atteint aux droits fondamentaux.

Pas sur l'insuffisance du motif.

L'inconsistance du motif de licenciement de nico ne pourrait donc se traduire que par dommages et intérêts à son profit (dépendant de son ancienneté).

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **rolph**, le **24/02/2010** à **11:47**

Bonjour,

Il apparaît d'après ce que tu rapportes que tu as des arguments à faire valoir pour faire juger ton licenciement sans cause réelle et sérieuse, ce qui ouvrira droit à des dommages et intérêts.